

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 23 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 16 novembre 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT LO, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Alain QUEHE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD, David PICCAND François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20221123-12: URBA_SCOT_APPROBATION_BILAN 2017-2022

CONTEXTE

Le code de l'Urbanisme, dans son article L.143-28, dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales doit être réalisée et il convient de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité compétente de l'Etat, et à l'autorité compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage a été approuvé le 13 décembre 2016 et l'analyse des résultats de l'application du schéma doit donc être réalisée au plus tard le 13 décembre 2022.

La réalisation du bilan a été entièrement réalisée en régie par le service urbanisme. Bâti sur la base des extractions réalisées au travers du logiciel lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme (NetADS), des actions communautaires réalisées sur le territoire et des indicateurs relatifs aux matières précitées, le bilan produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger de l'efficacité de sa mise en œuvre, et se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Monsieur le Président présente les conclusions du bilan sur plusieurs thématiques et anime un débat sur les différents objectifs ainsi que sur le périmètre du SCoT.

Présentation synthétique des résultats :

Préalable : l'analyse est à lire avec précaution, car le SCoT fixe des objectifs à l'échéance de 18 ans, et doit répondre à des enjeux qui peuvent nécessiter des inversions de tendances lourdes, qui peuvent se réaliser que sur le long terme. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme intercommunaux, pour atteindre les objectifs du SCoT, nécessite déjà quelques années. Par ailleurs, les données fléchées ne sont pas toujours disponibles.

Le SCoT fixe quatre grands objectifs dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Six ans plus tard, où en sommes-nous ?

Les objectifs de consommation et de production de logements ne sont pas atteints. En effet, le dynamisme du territoire est plus faible que celui retenu dans le scénario du SCoT. Néanmoins la tendance retenue est un confortement de l'armature urbaine du SCoT. En effet, l'habitat se construit essentiellement dans les pôles des niveaux 1 et 2 et sur des terrains déjà urbanisés. D'un point de vue économique, les activités se développent dans les zones prévues par les documents d'urbanisme et sur les terrains déjà urbanisés créant un dynamisme de territoire positif. Il apparaît clairement que le SCoT est sur un bassin de développement économique basé sur plusieurs bassins de vie.

La faible consommation des espaces agricoles et naturels semble donc les préserver et enclencher une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental sur le territoire. Riche de ses paysages : bocage, bois, vallées, vergers, associé à une biodiversité spécifique, ce territoire préserve un cadre de vie proche de la nature, tout en bénéficiant d'une vie locale animée et dynamique, d'un réseau associatif sportif et culturel riche.

Le particularisme du SCoT est son échelle mono EPCI. Au vu des résultats et de sa position géographique stratégique, ce périmètre d'actions semble être une force sur le territoire considéré comme à taille humaine. En effet, les acteurs publics du territoire du SCoT du Pré-Bocage semblent se saisir des objectifs du SCoT de manière opérationnelle, convergente et dans des délais assez courts.

L'analyse des résultats du SCoT est globalement positive. Le changement vers le confortement des pôles urbains est en train de s'opérer et nécessite un temps long. Aussi, je vous propose de décider le maintien en vigueur du SCoT approuvé le 13 décembre 2016.

DELIBERATION

Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L.122-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-28 ;
Vu la délibération en date du 25 septembre 2009 portant sur les modalités de concertation, d'association et de consultation ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2010 arrêtant le périmètre du SCoT ;
Vu la délibération du 29 février 2016 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pré-Bocage ;
Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territorial ;
Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCoT Pré-Bocage tel qu'annexé à la présente ;
Vu le débat sur l'élargissement du périmètre du SCoT afin de répondre à une échelle de bassin d'emploi ;
Considérant les éléments fournis au sein du bilan d'application ;
Considérant les conclusions du débat sur le périmètre du SCoT du Pré-Bocage ;

Le bilan est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le bilan 2017-2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à maintenir le Schéma de Cohérence Territoriale, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document, telle qu'annexée à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à communiquer cette analyse au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité compétente en matière d'environnement
- **D'AUTORISER** Monsieur président à signer tous les documents s'y affèrent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20221123-20221123-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022